

FELLETTIN

Felletin (Creuse)

Porte du Parc naturel régional de Millevaches en Limousin

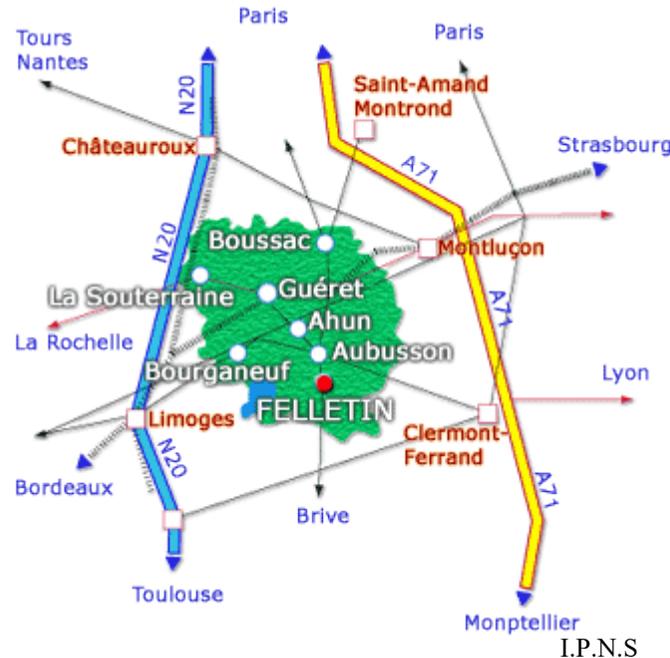
Berceau de la Tapisserie Cité du Bâtiment

Un riche patrimoine

Église du Moutier du XIIème et XVème siècle, Fresques du XIIIème au XXème siècle.

Église du Château du XVème siècle, lanterne des morts du XIIIème siècle, maisons de caractère, chapelles, ponts, fontaines, vestiges des fortifications.

SITUATION



Bulletin à retourner avant le 17 août 2020

FELLETTIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT
Place Quinault
23500 FELLETTIN

Tél. 05.55.66.54.60

E-mail : felletinpatrimoine@gmail.com



Bulletin d'inscription

**Dimanche
23 août 2020**

Fiche Technique

Installation : Dimanche 23 août 2020
à partir de 6h30.

Emplacement : Extérieur nu.

Tarif : 5 € le mètre linéaire avec emplacement pour le véhicule

Forfait emplacement 15 € (4 mètres linéaires) sans emplacement pour le véhicule

Situation : Quartier du Pont Roby
Buvette et restauration sur place

Réservation : Bulletin d'inscription à retourner **avant le 17 Août 2020.**
Règlement en espèce ou chèque établi à l'ordre de Felletin Patrimoine Environnement accompagné de la photocopie d'une pièce d'identité et de l'attestation sur l'honneur dûment remplie ou d'un justificatif RC.

Renseignements



Règlement

Article 1 : FELLETIN PATRIMOINE ENVIRONNEMENT est organisateur de la Journée Antiquités-Brocante qui se situe quartier du Pont Roby le dimanche 23 août 2020 de 7h00 à 18h00. L'accueil des exposants débute à 6h30.

Article 2 : L'exposant s'engage à fournir à l'organisateur une copie de sa pièce d'identité ainsi qu'une attestation sur l'honneur lors de son inscription.

Article 3 : Les emplacements sont attribués deux jours avant la manifestation. L'exposant s'oblige à communiquer les renseignements demandés pour son inscription au registre de la manifestation.

Article 4 : Dès son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire.

Article 5 : Aucune marchandise neuve (*bibelots, meubles, vêtements, vaisselles, etc.*) ne pourra être exposée sur les stands. Tous articles de contrefaçon (*neufs ou d'occasion*) sont formellement interdits.

Article 6 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'exposant s'engage à renoncer à tous recours contre l'organisateur pour tous dommages causés aux marchandises exposées à la vente et à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité.

Article 7 : Les objets invendus ne devront en aucun cas être abandonnés sur les lieux à la fin de la journée. L'exposant s'engage à ramener ses invendus et à laisser libre son emplacement de tout objet ou déchet.

BULLETIN D'INSCRIPTION

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Tél. : _____ Mail : _____

Emplacement : réservation de mètres. Forfait 15 €
Total : ----- € - Règlement : chèque numéraire

Pièce d'identité fournie nature de la pièce d'identité -----
Particuliers : Attestation sur l'honneur fournie
Professionnels : Justificatif RC